

ASSEMBLÉE NATIONALE24 novembre 2025

GARANTIR LA GRATUITÉ TOTALE DES PARKINGS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE SANTÉ - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 134

présenté par
M. Fayssat

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« Le cas échéant »

les mots :

« Au besoin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe UDR est un amendement de précision.